Image not found or type unknown

Cdi absence d'une mention obligatoire CDI

Par **Christophe MORHAN**, le **25/01/2015** à **23:24**

Meilleurs vœux!

Question: dans l'hypothèse ou la convention collective d'une profession impose pour le [s]CDI [/s]la mention des horaires de travail, si cette mention est absente, sur qui repose la charge de la preuve de ces horaires? Quelle serait la sanction possible contre l'employeur surtout dans l'hypothèse ou le salarié fait de nombreuses heures supp?

Merci.

Par **P.M.**, le **25/01/2015** à **23:52**

Bonjour,
En absence de mention au contrat de travail, il s'agit d'un temps plein avec les majorations habituelles pour les heures supplémentaires sauf disposition particulière à la Convention Collective...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés